|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/2021/10 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  27 août 2021  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**110e session**

Genève, 8-12 novembre 2021

Point 5 a) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendement aux annexes A et B de l’ADR :   
construction et agrément des véhicules**

Proposition du groupe de travail informel de la stabilité des véhicules-citernes

Communication du Conseil européen de l’industrie chimique (CEFIC)   
au nom du groupe de travail informel[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| **Résumé analytique :** Le groupe de travail informel est créé pour examiner la question de savoir si les dispositions énoncées au 9.7.5 sont correctes et appropriées. Il a été conclu que différentes interprétations sont possibles lorsque des essieux de largeur différente sont montés. |
| **Mesure à prendre :** Modifier le 9.7.5.1. |
| **Documents connexes :** Documents informels INF.5 et INF.25 de la 108e session, ECE/TRANS/WP.15/251, par. 61, document informel INF.12 de la 109e session et ECE/TRANS/WP.15/253, par. 30. |
|  |

Introduction

1. Le groupe de travail informel de la stabilité des véhicules-citernes a examiné les dispositions énoncées au 9.7.5 de l’ADR. À l’issue d’un débat sont proposés les amendements ci-après. La présente proposition d’amendement sera complétée par un rapport complet du groupe de travail informel dans un prochain document informel.

Proposition

2. Paragraphe 9.7.5.1, lire (l’ajout figure en italique souligné) :

« 9.7.5.1 La largeur hors tout de la surface d’appui au sol (distance séparant les points de contact extérieurs avec le sol des pneumatiques droit et gauche d’un même essieu) *de l’essieu le plus large* doit être au moins égale à 90 % de la hauteur du centre de gravité des véhicules-citernes en charge. Pour les véhicules articulés, le poids sur les essieux de l’unité portante de la semi-remorque en charge ne doit pas dépasser 60 % du poids en charge total nominal de l’ensemble du véhicule articulé. ».

Justification

3. Le groupe de travail informel a déterminé qu’il existait une ambiguïté quant à l’essieu à prendre en considération dans le cas où la largeur de la surface d’appui au sol était différente entre les pneumatiques droit et gauche. La largeur est un facteur important pour déterminer la hauteur maximale du centre de gravité du véhicule-citerne. Si l’essieu le moins large est utilisé, le centre de gravité sera plus bas. Cependant, il n’est pas approprié, d’un point de vue technique, d’utiliser l’essieu le moins large.

4. Utiliser la surface d’appui au sol de l’essieu le plus large pour calculer le centre de gravité donne un résultat supérieur à toute autre interprétation. Étant donné que ce résultat est supérieur à celui obtenu avec toute autre interprétation, une mesure transitoire n’est pas nécessaire.

1. \* A/75/6 (sect. 20), par. 20.51. [↑](#footnote-ref-2)